

Industrie automobile: roues pour voitures particulières et leurs remorques, règlement CEE / Nations Unies

2005/0181(AVC) - 15/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter la position de la Communauté en ce qui concerne le projet de règlement de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) concernant les roues pour voitures particulières et leurs remorques.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/363/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision arrêtant la position de la Communauté en ce qui concerne le projets de règlement de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) concernant les roues pour voitures particulières et leurs remorques.

Le principal objectif des règlements de la CEE-ONU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Cette décision permettra à la Commission de voter en faveur du projet de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU.